

**1 ASSISTANT MÉDECIN VASCULAIRE
SERVICE CHIRURGIE VISCÉRALE**

Expériences et compétences souhaitées

Docteur en médecine

Ancien interne de médecine générale

DEFC de médecine vasculaire et/ou titulaire de la spécialité de la médecine vasculaire

Fonctions et missions envisagées

Diagnostic, exploration et traitement des maladies des artères - TSA, maladies supérieures et inférieures, artères digestives, veines et lymphatiques, artères inflammatoires, consultation des plaies et ulcérations difficiles, cartographie vasculaire pré-opératoire.

Diag. échographiques, prise de la TUPC, périmètre de marche, capillaroscopie, exploration des artères osseuses (phlébologie).

Activité de contact des chirurgiens vasculaires de l'établissement, consultations externes, garde transversal pour tout les services de l'établissement particulièrement le répitopie, le neurologie, le cardiologie et la médecine interne.

Participation à l'ensemble des activités du service

Participation à la permanence des soins

Collaboration aux vocations médicales et aux missions développées par le service au sein des autres structures médicales de la Nouvelle-Calédonie

Conditions de candidature

Conditions générales: les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Être de nationalité française, sous réserve des engagements souscrits pour la France et applicables en Nouvelle-Calédonie, ou être ressortissant de l'un des États membres de la communauté européenne ou d'Afrique
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie
3. Être en âge de bénéficier d'une rémunération comportant plusieurs des droits suivants
4. Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières prévues
6. S'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement ou à exercer, sauf dérogation temporaire motivée accordée par le Médecin Inspecteur Territorial de la Santé pour les destinations supérieures à six mois

Les intéressés ne peuvent être admis à candidature que sur les postes publiés dans la discipline ou la spécialité correspondant à leur(s) diplôme(s).